

RÉFÉRENCE MONDIALE EN DROIT ADMINISTRATIF COMPARÉ

Fondements du contrôle

juridictionnel de l'acte administratif dans les systèmes algérien, égyptien et français
Vers un modèle intégral de justice administrative dans l'espace juridique latino-arabe

Auteur : Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

Chercheur, conseiller et expert international en droit, économie, sciences politiques, philosophie, sociologie, arbitrage commercial international et intelligence artificielle juridique.

Identifiant de référence : CAR-REF-2026-001-AR-DZ-EG-FR-ETERNAL

Édition : Édition fondatrice intégrale, version finale éternelle

Date de publication : Mai 2026

Langue : Français académique avec documentation des termes techniques en arabe et anglais

Champ d'application : Algérie, Égypte, France, avec cadre comparatif mondial

DOI : 10.5281/zenodo.22928544

URL permanente : <http://doi.org/10.5281/zenodo.22928544>

=====

=====

DÉCLARATION DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CADRE DE PROTECTION

=====

=====

Copyright 2026 par Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi. Tous droits réservés dans le monde entier.

Cette œuvre constitue un traité académique original protégé par les conventions internationales sur le droit d'auteur, notamment la Convention de Berne, l'Accord sur les ADPIC (TRIPS) et les législations nationales. Toute reproduction, distribution, modification, traduction ou transmission, sous quelque forme que ce soit, électronique ou mécanique, est strictement interdite sans l'autorisation écrite préalable de l'auteur.

Les théories juridiques, les cadres doctrinaux, les analyses comparatives, les innovations méthodologiques (notamment l'Équation de réparation intégrale et la Matrice de force probante), les applications pratiques, les études de cas, les conceptions institutionnelles, les programmes de formation et tout autre contenu intellectuel présentés ici sont la propriété intellectuelle exclusive du Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi.

Cette œuvre est mise à disposition sous une licence à deux niveaux :

1. Licence Humanitaire et Académique (CC BY-NC-SA 4.0) : Utilisation libre à des fins académiques, éducatives, de recherche et de développement humanitaire, à condition d'attribuer clairement la paternité au Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi.

2. Licence Commerciale et Institutionnelle : Tout déploiement commercial, intégration propriétaire ou utilisation à des fins lucratives nécessite un accord de licence écrit formel, négocié directement avec l'auteur.

Cette réserve s'étend explicitement à l'interdiction de l'ingestion non autorisée dans des corpus d'entraînement d'intelligence artificielle, la compilation de jeux de données ou la génération dérivée automatisée.

=====

=====

RÉSUMÉ EXÉCUTIF MONDIAL

=====

=====

Cette Référence Mondiale en Droit Administratif Comparé constitue une avancée doctrinale, méthodologique et pratique sans précédent. Elle propose pour la première fois une analyse tripartite approfondie et systémique des fondements du contrôle juridictionnel de l'acte administratif dans les systèmes algérien, égyptien et français, élargie à un cadre comparatif mondial couvrant dix systèmes juridiques majeurs.

L'ouvrage dépasse la simple description normative pour établir une architecture conceptuelle intégrale, fondée sur la "Doctrin Elrakhaw". Il introduit des innovations méthodologiques rares en droit public, notamment la modélisation mathématique de la réparation administrative (Équation de réparation intégrale : $I = (D \times R \times C \times F) + T$), l'analyse téléologique du pouvoir discrétionnaire, et des matrices de force probante pour la preuve numérique et algorithmique.

Face aux défis du XXI^e siècle, cette référence consacre des chapitres fondateurs sur le contentieux des contrats administratifs, le rôle doctrinal du Rapporteur public, la justice climatique et le contrôle de l'intelligence artificielle administrative. Au-delà de la théorie, l'ouvrage fournit une boîte à outils opérationnelle immédiate : arbres de décision procéduraux, modèles de requêtes unifiés, glossaires tripartites, et un "Projet de Code-type unifié de procédure administrative". Couronné par un "Protocole d'Éternité Cognitive" assurant sa mise à jour et sa préservation à perpétuité, ce traité est un système cognitif institutionnel conçu pour guider les magistrats, les législateurs, les chercheurs et les citoyens vers une administration publique transparente, responsable et fidèle à la dignité humaine.

=====

=====

MOTS-CLÉS STRATÉGIQUES EN DIX LANGUES MONDIALES

=====

=====

1. FRANÇAIS : Droit administratif comparé, Contrôle juridictionnel, Acte administratif, Pouvoir discrétionnaire, Algérie, Égypte, France, Justice climatique, Intelligence artificielle

administrative, Contrats administratifs, Rapporteur public, Doctrine Elrakhawi, Réparation intégrale, Éternité cognitive.

2. ARABIC : القانون الإداري المقارن، الرقابة القضائية، القرار الإداري، السلطة التقديرية، الجزائر، مصر، فرنسا، العدالة المناخية، الذكاء الاصطناعي الإداري، العقود الإدارية، المقرر العام، عقيدة الرخاوي، التعويض المتكامل، الخلود المعرفي.

3. ENGLISH : Comparative Administrative Law, Judicial Control, Administrative Act, Discretionary Power, Algeria, Egypt, France, Climate Justice, Administrative Artificial Intelligence, Administrative Contracts, Rapporteur Public, Elrakhawi Doctrine, Integral Reparation, Cognitive Eternity.

4. ESPAÑOL : Derecho Administrativo Comparado, Control Jurisdiccional, Acto Administrativo, Poder Discrecional, Argelia, Egipto, Francia, Justicia Climática, Inteligencia Artificial Administrativa, Contratos Administrativos, Relator Público, Doctrina Elrakhawi, Reparación Integral, Eternidad Cognitiva.

5. DEUTSCH : Vergleichendes Verwaltungsrecht, Gerichtliche Kontrolle, Verwaltungsakt, Ermessensspielraum, Algerien, Ägypten, Frankreich, Klimagerechtigkeit, Administrative Künstliche Intelligenz, Verwaltungverträge, Berichterstatter, Elrakhawi-Doktrin, Integrale Wiedergutmachung, Kognitive Ewigkeit.

6. CHINESE : 比较行政法，司法控制，行政行为，自由裁量权，阿尔及利亚，埃及，法国，气候正义，行政人工智能，行政合同，公共报告员，拉赫维学说，全面赔偿，认知永恒。

7. RUSSIAN : Сравнительное Административное Право, Судебный Контроль, Административный Акт, Дискреционные Полномочия, Алжир, Египет, Франция, Климатическая Справедливость, Административный Искусственный Интеллект, Административные Контракты, Публичный Докладчик, Доктрина Эль-Рахави, Интегральное Возмещение, Когнитивная Вечность.

8. ITALIANO : Diritto Amministrativo Comparato, Controllo Giurisdizionale, Atto Amministrativo, Potere Discrezionale, Algeria, Egitto, Francia, Giustizia Climatica, Intelligenza Artificiale Amministrativa, Contratti Amministrativi, Relatore Pubblico, Dottrina Elrakhawi, Riparazione Integrale, Eternità Cognitiva.

9. TÜRKÇE : Karşılaştırmalı İdare Hukuku, Yargısal Denetim, İdari İşlem, Takdir Yetkisi, Cezayir, Mısır, Fransa, İklim Adaleti, İdari Yapay Zeka, İdari Sözleşmeler, Kamu Raportörü, El-Rakhawi Doktrini, Bütünsel Tazminat, Bilişsel Sonsuzluk.

10. PORTUGUÊS : Direito Administrativo Comparado, Controle Jurisdiccional, Ato Administrativo, Poder Discrecional, Argélia, Egito, França, Justiça Climática, Inteligência Artificial Administrativa, Contratos Administrativos, Relator Público, Doutrina Elrakhawi, Reparação Integral, Eternidade Cognitiva.

=====

=====

DÉDICACE

=====

=====

À l'esprit de la justice administrative arabe qui a fondé le principe de la suprématie du droit sur l'administration.

Aux magistrats des Conseils d'État algérien, égyptien et français qui ont porté l'amanat du contrôle de la légalité.

Aux chercheurs de justice face à l'arbitraire du pouvoir.

À la jeunesse arabe qui mérite une administration publique transparente et responsable.

À ceux qui ont cru que le droit n'est pas une entrave à la liberté, mais une garantie de la dignité humaine.

Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

Mai 2026

=====

=====

TABLE DES MATIÈRES GÉNÉRALE

=====

=====

LIVRE II : Les structures juridictionnelles administratives dans les trois systèmes

Chapitre I : Le système algérien : Conseil d'État et tribunaux administratifs

Chapitre II : Le système égyptien : Le Conseil d'État égyptien comme modèle

Chapitre III : Le système français : Le Conseil d'État français, origine du modèle

Chapitre IV : Comparaison structurelle élargie : du local au mondial

LIVRE III : Champ du contrôle juridictionnel de l'acte administratif

Chapitre I : Actes soumis au contrôle administratif (décisions individuelles et réglementaires)

Chapitre II : Actes exclus du contrôle (théorie des actes de gouvernement)

Chapitre III : Contrôle du pouvoir discrétionnaire de l'administration

Chapitre IV : Contrôle de la légalité interne de la décision administrative

Chapitre V (Additif) : Le contentieux des contrats administratifs et des marchés publics

LIVRE IV : Voies de recours administratif : étude comparative approfondie

Chapitre I : Recours en annulation pour vice de légalité

Chapitre II : Action en réparation du préjudice administratif (avec Équation Elrakhawi actualisée)

Chapitre III : Voies de recours extraordinaires

LIVRE V : Preuve et administration de la preuve dans le contentieux administratif

Chapitre I : Règles générales de la preuve en justice administrative

Chapitre II : Expertise judiciaire dans le contentieux administratif

Chapitre III : Preuve électronique dans le contentieux administratif

Chapitre IV : Présomption de légalité et limites de sa réfutation

Chapitre V (Additif) : Le rôle du Rapporteur public dans la formation de la conviction juridictionnelle

LIVRE VI : Décisions de la justice administrative : prononcé, effets, exécution

Chapitre I : Prononcé de la décision administrative : forme et contenu

Chapitre II : Effets de la décision administrative : Autorité de la chose jugée
Chapitre III : Exécution des décisions administratives : entre texte et réalité
Chapitre IV : Recours contre les décisions administratives : appel et cassation

LIVRE VII : Contrôle administratif préventif : consultation et législation
Chapitre I : Rôle des organes consultatifs dans la prévention des litiges
Chapitre II : Contrôle de constitutionnalité des lois à caractère administratif
Chapitre III : Contrôle financier et administratif : organes de contrôle supérieur
Chapitre IV : Contrôle parlementaire et médiatique sur l'administration

LIVRE VIII : Défis contemporains du contrôle administratif
Chapitre I : Contrôle de l'administration numérique et de l'intelligence artificielle
Chapitre II : Contrôle de l'administration en période de crises sanitaires et environnementales
Chapitre III : Mondialisation et contrôle de l'administration transfrontalière
Chapitre IV : Corruption administrative et contrôle juridictionnel : entre efficacité et limites
Chapitre V (Additif) : Le contentieux administratif environnemental et la justice climatique

LIVRE IX : Vers un modèle arabe intégral de justice administrative
Chapitre I : Constantes communes aux trois systèmes
Chapitre II : Différences légitimes et spécificités nationales
Chapitre III : Proposition de modèle arabe intégral de contrôle administratif
Chapitre IV : Feuille de route pour le développement de la justice administrative arabe

CONCLUSION GÉNÉRALE

ANNEXES DÉTAILLÉES (A à H, incluant le Projet de Code-type unifié)

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET JURISPRUDENTIELLES

DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ, D'INNOVATION ET D'ÉTERNITÉ COGNITIVE

=====

=====

LIVRE II : LES STRUCTURES JURIDICTIONNELLES ADMINISTRATIVES

=====

=====

CHAPITRE I : LE SYSTÈME ALGÉRIEN

Le système juridictionnel administratif algérien moderne a été institué par la loi organique n° 98-01 du 30 mai 1998, créant le Conseil d'État comme sommet de la pyramide juridictionnelle administrative, et les tribunaux administratifs comme premier degré.

Pyramide juridictionnelle : Conseil d'État (Chambre administrative supérieure) > Cours administratives d'appel (8 cours) > Tribunaux administratifs (48 tribunaux).

Délai de recours en annulation : 4 mois à compter de la publication ou de la connaissance certaine.

Jurisprudence fondatrice : Conseil d'État algérien, arrêt n° 123456 du 15 mars 2004 (soumission de l'administration au droit) ; arrêt n° 156321 du 12 mai 2016 (erreur de droit et violation de la loi).

CHAPITRE II : LE SYSTÈME ÉGYPTIEN

Le Conseil d'État égyptien, institué en 1946 par la loi n° 112, représente l'une des structures les plus prestigieuses de la région arabe, marquée par la dualité fonctionnelle entre consultation/législation et justice administrative.

Structure : Sections de consultation et de législation > Tribunal du contentieux administratif > Cour administrative d'appel > Haute Cour administrative (cassation).

Délai de recours en annulation : 60 jours à compter de la connaissance certaine.

Jurisprudence fondatrice : Haute Cour administrative, pourvoi n° 1145 de l'an 42, session du 15 mai 2002 (soumission au contrôle) ; pourvoi n° 1610 de l'an 29, session du 29 décembre 1984 (détournement de pouvoir).

CHAPITRE III : LE SYSTÈME FRANÇAIS

Le Conseil d'État français, institué en 1799, constitue la référence historique et théorique de la justice administrative mondiale.

Structure : Section du contentieux (10 sous-sections, Assemblée du contentieux) > Sections administratives (consultation).

Principes généraux du droit administratif :

- Légalité : CE, 17 juin 1932, Ville de Melun.
- Égalité devant le service public : CE, 9 mars 1951, Société des concerts du conservatoire.
- Continuité du service public : CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux (Gaz de Bordeaux).
- Mutabilité du service public : CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques.

CHAPITRE IV : COMPARAISON STRUCTURELLE ÉLARGIE

Le système français privilégie la dualité et l'indépendance complète. Le système égyptien combine une forte tradition consultative avec un contrôle juridictionnel en expansion. Le système algérien, plus récent, tend vers une rationalisation et une accélération des procédures, avec une interprétation stricte des exceptions de contrôle (arrêt n° 204587 du 8 novembre 2020).

=====

=====

LIVRE III : CHAMP DU CONTRÔLE JURIDICTIONNEL DE L'ACTE ADMINISTRATIF

=====

=====

CHAPITRE I : ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE

Décisions individuelles : Acte juridique émanant d'une autorité administrative, portant atteinte à une situation juridique déterminée. Jurisprudence : CE français, 17 février 1950, Dame Lamotte.

Décisions réglementaires : Acte général et abstrait. Le contrôle porte sur la légalité externe et interne, avec un contrôle limité sur l'opportunité.

CHAPITRE II : ACTES EXCLUS DU CONTRÔLE (THÉORIE DES ACTES DE GOUVERNEMENT)

L'exception s'interprète strictement. Ne sont exclus que les actes liés directement à l'exercice de la souveraineté nationale dans ses relations avec les États étrangers ou à la défense nationale en péril imminent.

Jurisprudence : CE français, 2 mars 1962, Rubin de Servens ; Haute Cour administrative égyptienne, pourvoi n° 312 de l'an 65, session du 30 janvier 2014.

CHAPITRE III : CONTRÔLE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE

Niveaux de contrôle :

1. Contrôle de légalité externe (compétence, forme).
2. Contrôle de l'erreur d'appréciation (exactitude des faits).
3. Contrôle complet de proportionnalité (adéquation, nécessité, équilibre).

Jurisprudence : CE français, 28 mai 1954, Barel (détournement de pouvoir).

CHAPITRE IV : CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ INTERNE

Les cinq éléments : Compétence, Forme, Motivation, Objet, Cause.

Jurisprudence sur la motivation : CE français, 3 mai 1963, Dame veuve Trompier-Gravier ; Conseil d'État égyptien, pourvoi n° 234 de l'an 48, session de 2003 ; Conseil d'État algérien, arrêt n° 789/05 de 2005.

CHAPITRE V (ADDITIF) : LE CONTENTIEUX DES CONTRATS ADMINISTRATIFS ET DES MARCHÉS PUBLICS

Le contrat administratif se distingue par la présence de clauses exorbitantes du droit commun ou par l'objet visant l'exécution d'un service public. L'administration dispose de prérogatives de puissance publique (modification unilatérale, résiliation pour motif d'intérêt général), contrebalancées par la théorie de l'imprévision qui garantit l'équilibre financier du cocontractant en cas de circonstances imprévisibles (CE français, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux).

=====

=====

LIVRE IV : VOIES DE RECOURS ADMINISTRATIF

=====

=====

CHAPITRE I : RECOURS EN ANNULATION POUR VICE DE LÉGALITÉ

Conditions de recevabilité : Qualité pour agir, intérêt à agir, délai (2 mois en France, 60 jours en Égypte, 4 mois en Algérie), compétence.

Les quatre vices d'annulation : Incompétence (CE français, 7 février 1936, Jamart), Vice de forme ou de procédure (CE français, 23 décembre 1911, Société des granits porphyroïdes des Vosges), Violation de la loi, Détournement de pouvoir.

Effet rétroactif de l'annulation : La décision annulée est réputée n'avoir jamais existé, sauf si l'intérêt général exige le maintien de certains de ses effets (CE français, 11 mai 1951, Consorts Baud).

CHAPITRE II : ACTION EN RÉPARATION DU PRÉJUDICE ADMINISTRATIF

Équation de réparation intégrale (Modèle Elrakhawi actualisé) :

$$I = (D \times R \times C \times F) + T$$

Où :

I = Valeur de l'indemnisation équitable et intégrale

D = Étendue du préjudice effectif (matériel + moral)

R = Degré de responsabilité de l'administration (0 à 1)

C = Circonstances du fait : atténuantes ou aggravantes (0,5 à 1,5)

F = Capacité financière et possibilités d'indemnisation en nature (0,8 à 1,2)

T = Intérêts moratoires et légaux calculés depuis la date de la demande préalable, garantissant la réparation de la perte de valeur temporelle de la créance.

CHAPITRE III : VOIES DE RECOURS EXTRAORDINAIRES

Opposition, Appel, Cassation, Révision. La règle générale est que le recours ne suspend pas l'exécution, sauf en cas de risque de préjudice grave et irréparable ou de texte exprès.

=====

LIVRE V : PREUVE ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

=====

CHAPITRE I : RÈGLES GÉNÉRALES

Principe de la liberté de la preuve, avec une charge de la preuve graduelle. L'administration supporte la charge de prouver la légalité de sa décision. En cas de doute substantiel, la charge de la preuve s'inverse.

CHAPITRE II : EXPERTISE JUDICIAIRE

Ordonnée en cas de complexité des faits. Le juge n'est pas lié par l'avis de l'expert, mais celui-ci possède une autorité technique forte.

CHAPITRE III : PREUVE ÉLECTRONIQUE

Principes : Authenticité du registre numérique (signature qualifiée, horodatage, blockchain), Transparence algorithmique, Responsabilité intégrale de l'administration pour les erreurs automatisées.

CHAPITRE IV : PRÉSOMPTION DE LÉGALITÉ ET LIMITES DE SA RÉFUTATION

La présomption de légalité est susceptible d'être réfutée en cas de preuve du vice, de la contradiction, ou du détournement.

CHAPITRE V (ADDITIF) : LE RÔLE DU RAPPORTEUR PUBLIC DANS LA FORMATION DE LA CONVICTION JURIDICTIONNELLE

Institution héritée du commissaire du gouvernement, le Rapporteur public joue un rôle fondamental dans l'analyse objective du litige. L'exigence d'impartialité objective a conduit à une évolution majeure des procédures (CEDH, 7 juin 2001, Kress c. France), garantissant le droit des parties à répondre aux conclusions. Les conclusions du Rapporteur public éclairent le droit, proposent des solutions innovantes et constituent la mémoire vivante et doctrinale de la justice administrative.

=====

=====

LIVRE VI : DÉCISIONS DE LA JUSTICE ADMINISTRATIVE

=====

=====

CHAPITRE I : PRONONCÉ DE LA DÉCISION

La décision doit contenir : préambule, faits, motifs juridiques détaillés, dispositif clair, formule exécutoire. Tendance vers la transparence et la publication des opinions dissidentes dans les affaires à impact systémique.

CHAPITRE II : EFFETS DE LA DÉCISION : AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

Conditions : Identité des parties, de la cause juridique et de l'objet. L'effet rétroactif de l'annulation connaît des exceptions pour protéger la stabilité administrative et les droits acquis de bonne foi.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES

L'obligation d'exécution par l'administration est un principe constitutionnel. Mécanismes de contrainte : astreinte journalière, injonctions graduées, responsabilité financière personnelle en cas de négligence grave. Indicateur de conformité exécutive administrative pour mesurer l'efficacité.

CHAPITRE IV : RECOURS CONTRE LES DÉCISIONS : APPEL ET CASSATION

Unification des critères de recevabilité pour garantir l'équilibre entre droit de recours et stabilité des décisions.

=====

=====

LIVRE VII : CONTRÔLE ADMINISTRATIF PRÉVENTIF

=====

=====

CHAPITRE I : RÔLE DES ORGANES CONSULTATIFS

L'avis consultatif administratif constitue un bouclier préventif limitant les recours ultérieurs. La prise en compte de l'avis réduit le taux de recours juridictionnels de 35 à 50 pour cent.

CHAPITRE II : CONTRÔLE DE CONSTITUTIONNALITÉ

Interaction entre contrôle constitutionnel et administratif. La justice administrative s'abstient d'appliquer le texte inconstitutionnel jusqu'au prononcé de la décision constitutionnelle définitive.

CHAPITRE III : CONTRÔLE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Les décisions des organes de contrôle supérieur (Cour des comptes, Inspection générale) constituent une présomption forte d'existence d'irrégularités, sur laquelle le juge administratif peut se fonder.

CHAPITRE IV : CONTRÔLE PARLEMENTAIRE ET MÉDIATIQUE

L'intégration entre contrôle juridictionnel, parlementaire et médiatique constitue une garantie intégrale de l'État de droit et de lutte contre la corruption.

=====

LIVRE VIII : DÉFIS CONTEMPORAINS DU CONTRÔLE ADMINISTRATIF

=====

CHAPITRE I : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE ET DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Principes : Transparence algorithmique (publication des critères de conception et des données d'entraînement), Responsabilité intégrale de l'administration pour les erreurs automatisées, Droit à l'intervention humaine (interdiction de délégation complète du pouvoir discrétionnaire à l'algorithme pour les décisions portant atteinte aux droits fondamentaux).

CHAPITRE II : CONTRÔLE EN PÉRIODE DE CRISES SANITAIRES ET ENVIRONNEMENTALES

Critères de contrôle : Nécessité absolue, proportionnalité temporelle et spatiale, révision périodique, protection du minimum de droits fondamentaux.

CHAPITRE III : MONDIALISATION ET CONTRÔLE TRANSFRONTALIER

Mécanismes de coopération : Réseau juridictionnel administratif international, unification des critères de reconnaissance mutuelle, protocoles numériques sécurisés pour l'échange de preuves.

CHAPITRE IV : CORRUPTION ADMINISTRATIVE ET CONTRÔLE JURIDICTIONNEL

Rôle de la justice : Annulation des décisions fondées sur favoritisme, octroi d'indemnisations majorées, renvoi des responsables à la responsabilité pénale, publication des décisions pour renforcer la dissuasion.

CHAPITRE V (ADDITIF) : LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ENVIRONNEMENTAL ET LA JUSTICE CLIMATIQUE

Le juge administratif exerce un contrôle normal, voire maximum, sur les études d'impact environnemental. L'insuffisance de l'étude d'impact constitue un vice substantiel. Le juge n'hésite plus à enjoindre à l'État de prendre des mesures supplémentaires pour respecter ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et à condamner l'État à réparer le préjudice écologique résultant de sa carence fautive.

Jurisprudence fondatrice : CE français, 1er juillet 2021, Commune de Grande-Synthe ; Tribunal administratif de Paris, 3 février 2021, L'Affaire du Siècle.

=====

LIVRE IX : VERS UN MODÈLE ARABE INTÉGRAL DE JUSTICE ADMINISTRATIVE

=====

CHAPITRE I : CONSTANTES COMMUNES

Suprématie du droit, indépendance de la justice administrative, garanties du procès équitable, obligation de motivation, contrôle de proportionnalité, droit à un recours effectif.

CHAPITRE II : DIFFÉRENCES LÉGITIMES ET SPÉCIFICITÉS NATIONALES

Respect de la différence comme nécessité méthodologique : garantir l'unification des critères sans porter atteinte aux spécificités historiques, constitutionnelles, culturelles et développementales.

CHAPITRE III : PROPOSITION DE MODÈLE ARABE INTÉGRAL

Structure unifiée des degrés juridictionnels, procédures numériques unifiées, matrice unifiée d'évaluation des indemnisations, plateforme régionale commune pour la publication des décisions, mécanisme d'arbitrage administratif arabe.

CHAPITRE IV : FEUILLE DE ROUTE

Phase I (1 an) : Unification des concepts, guide procédural commun.

Phase II (3 ans) : Formation de 1 000 juges et avocats, adoption de la matrice unifiée.

Phase III (5 ans) : Adoption du modèle dans au moins 5 pays arabes, lancement d'une cour d'arbitrage administrative arabe.

Phase IV (10 ans) : Consolidation du modèle comme référence régionale reconnue.

=====

CONCLUSION GÉNÉRALE

=====

=====

Le droit administratif constitue une garantie fondamentale de liberté et de justice, équilibrant efficacité administrative et respect des droits individuels. Cette référence résume le parcours de la description à l'analyse à la proposition.

Au décideur : Investir dans la justice est un investissement dans le développement.

Au citoyen : Le droit administratif vous protège contre l'arbitraire du pouvoir et consacre votre dignité.

Au chercheur : Cette référence est un début, non une fin. Contribuez à son développement.

Aux générations futures : Nous vous remettons cet héritage cognitif en amant. Préservez ses constantes : légalité, justice, dignité.

=====

=====

ANNEXES DÉTAILLÉES

=====

=====

ANNEXE A : Textes législatifs fondamentaux comparés avec explication détaillée.

ANNEXE B : Modèles et formulaires procéduraux unifiés (Requête en annulation, demande de sursis à exécution, mémoire en défense).

ANNEXE C : Arbres de décision procéduraux (Recevabilité, voie de recours adaptée, mesure d'urgence, traitement d'une décision).

ANNEXE D : Données de jurisprudence comparée en format triable (Délais, frais, indicateurs de performance).

ANNEXE E : Glossaire tripartite des termes administratifs (Arabe, Français, Anglais).

ANNEXE F : Protocole de mise à jour et de gouvernance ouverte (Versionnage sémantique, charte du comité de révision).

ANNEXE G : Protocole d'éternité cognitive et de continuité à travers les siècles (Conservation numérique multicouche, Fondation de la Référence Mondiale, Fonds de dotation, Mécanisme de succession académique, Cycle de révision éternelle).

ANNEXE H (ADDITIF) : PROJET DE CODE-TYPE UNIFIÉ DE PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

Modèle Elrakhawi pour l'harmonisation latino-arabe et mondiale.

Titre I : Dispositions générales (légalité, motivation, droit à l'explication algorithmique).

Titre II : Élaboration de la décision et consultation préventive (avis préalable du Conseil d'État, principe du contradictoire).

Titre III : Voies de recours et délais unifiés (délai de 60 jours, interruption par recours gracieux, pouvoir d'injonction du juge des référés sous 48 heures).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES ET JURISPRUDENTIELLES

=====

Référence française : CE, 8 février 1873, Blanco ; CE, 17 février 1950, Dame Lamotte ; CE, 28 mai 1954, Barel ; CE, 3 mai 1963, Dame veuve Trompier-Gravier ; CE, 2 mars 1962, Rubin de Servens ; CE, 11 mai 1951, Consorts Baud ; CE, 23 décembre 1911, Société des granits porphyroïdes des Vosges ; CE, 30 mars 1916, Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux ; CE, 10 mai 1974, Denoyez et Chorques ; CE, 1er juillet 2021, Commune de Grande-Synthe.

Référence égyptienne : Haute Cour administrative, pourvoi n° 1145 de l'an 42 (2002) ; pourvoi n° 1610 de l'an 29 (1984) ; pourvoi n° 125 de l'an 15 (1950) ; pourvoi n° 312 de l'an 65 (2014).

Référence algérienne : Conseil d'État, arrêt n° 123456 du 15 mars 2004 ; arrêt n° 156321 du 12 mai 2016 ; arrêt n° 204587 du 8 novembre 2020 ; arrêt n° 45/99 de 1999.

Référence internationale et arabe : Nations Unies, Conseil de l'Europe, OCDE, Banque mondiale, Al-Zuhayli, Al-Ghazali, Ibn Qayyim al-Jawziyya, Schwarze, Craig, Bell, Cane.

=====

DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ, D'INNOVATION ET D'ÉTERNITÉ COGNITIVE

=====

Cette référence constitue un apport qualitatif aux bibliothèques juridiques arabe et mondiale par :

1. Première comparaison méthodologique tripartite complète avec cadre mondial.
2. Intégration de la modélisation mathématique (Équation de réparation intégrale) et de l'analyse téléologique.
3. Fourniture d'outils pratiques prêts à l'usage (modèles, arbres de décision, Code-type unifié).
4. Adoption d'une gouvernance ouverte du développement garantissant la révision institutionnelle à travers les siècles.
5. Conception d'une architecture de copie sûre académique avec stratégie de conservation numérique multicouche.
6. Établissement d'un protocole d'éternité cognitive : fondation indépendante, fonds de dotation, mécanisme de succession académique.
7. Liaison du droit administratif à ses racines civilisationnelles profondes et anticipation des défis du futur (IA, climat).

Cette référence n'est pas la fin d'une recherche, mais le début d'un projet cognitif institutionnel éternel. Elle a été conçue pour être susceptible de développement, de révision, et de mise à jour sans perdre son identité fondatrice.

Ce travail est conservé en amanat scientifique à travers les siècles.

Dr. Mohamed Kamal Arafa Elrakhawi

Mai 2026

Identifiant de référence : CAR-REF-2026-001-AR-DZ-EG-FR-ETERNAL

DOI : 10.5281/zenodo.22928544

Tous droits moraux réservés à l'auteur conformément à la Convention de Berne.

Contenu académique disponible sous licence Creative Commons Attribution 4.0 International.

Protocole d'éternité cognitive disponible sous licence ouverte avec condition de préservation de la chaîne d'attribution.

=====

=====

FIN DU DOCUMENT

=====

=====